



Procès-verbal des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 7 novembre 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h35.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Jean Claude VILMAIN, M Aurélien ANCEL, M. Michel BATOT, M. Christian COUTY, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations : -/-

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, Mme Marie-France HAXAIRE, M. Patrick FEIG, M Yannick DENNY

Secrétaire de Séance : M Aurélien ANCEL

ORDRE DU JOUR

- ***Ouverture de séance***
 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
- ***Affaires financières***
 2. Demande de subvention pour ravalement de façade
 3. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
 4. Achat de sapins de Noël
- ***Affaires courantes***
 5. Fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Ste Marie aux Mines
 6. Concession de captage de sources : renouvellement
- ***Affaires du personnel***
 7. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- ***Divers***

Délibération N° 60/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022.

Délibération 61/2022 : Demande de subvention pour ravalement de façade

Directement concerné pour ce point, Mme WERTENBERG quitte la salle

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a instauré une aide pour les ravalements de façade des administrés de la Commune.

Celle-ci attribue une subvention de 10% du montant des factures, plafonnée à 225€/demande.

M. & Mme PHILIPPS, ont déposé une demande de subvention pour les travaux de ravalement de la maison sise 12 rue de la Fonderie qui s'élèvent à 10 392.53 € TTC.

M & Mme WERTENBERG ont déposé une demande de subvention pour les travaux de ravalement de la maison sise 13 route d'Aubure qui s'élèvent à 2 124.44 € TTC

Entendu les explications du Maire,

Vu la demande de subvention de M. & Mme PHILIPPS

Vu la demande de subvention de M. & Mme WERTENBERG

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 225 € à M. & Mme PHILIPPS pour le ravalement de la façade de la maison sise 12 rue de la Fonderie à Fréland
- **ATTRIBUE** une subvention de 212.44 € à M. & Mme WERTENBERG pour le ravalement de la façade de la maison sise 13 route d'Aubure à Fréland
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Mme WERTENBERG réintègre la salle

Délibération N° 62/2022 : Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Fréland, son budget principal et son budget annexe « maison médicale ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Il est toutefois possible d'anticiper cette modification.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M le Maire propose à l'assemblée de passer à cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023.

Entendu les explications du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 octobre 2022

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe maison médicale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe maison médicale
- **ADOpte** la nomenclature m57 abrégée pour lesdits budgets à compter du 1^{er} janvier 2023
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 63/2022 : Achats de sapins de Noël

M le Maire informe l'assemblée que la Commune n'a pas cette année suffisamment de sapins Nordmann dans sa pépinière. La Commune sera donc dans l'obligation d'en acquérir à un producteur externe.

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acheter des sapins de Noël Nordmann chez un producteur externe : Philippe BARADEL de Sainte Marguerite (Vosges)
- **PREND ACTE** des tarifs : 18€ pour des arbres de 1.20 à 1.50m et 23€ pour des arbres de 1.50 à 1.80m
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 64/2022 : Fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Ste Marie aux Mines

L'organisation administrative de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Ainsi le Conseil synodal de l'EPRAL propose un projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg et son siège serait dans cette même ville.

Les assemblées des trois consistoires précités ont d'ores et déjà donné un avis favorable au principe de fusion.

Mais, cette fusion nécessite une modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants et donc la consultation préalable des conseils municipaux de l'ensemble des Communes relevant de ces circonscriptions. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette question.

Entendu les explications du Maire

Vu l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants

Vu l'article L2541.14 du CGCT

Vu le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 65/2022 : Concession de captage de sources : renouvellement

La Commune octroi des concessions de captage de sources pour des durées de 9 ans. Plusieurs d'entre elles arriveront à expiration et il convient donc de les renouveler pour une nouvelle période de 9 ans. Les concessions concernées sont :

- La concession de captage de source située section 11 - parcelle 49 au profit de M. Jean-Claude BARADEL, arrive à expiration le 31/12/2022 dont le montant annuel de la redevance était fixé à 35€.
- La concession d'utilisation commune d'une source communale située section 10 (Bas Voirimont) au profit de M Cédric BARLIER, arrive à expiration le 31/12/2022, dont le montant annuel de la redevance était fixé à 25€. L'autorisation porte sur l'utilisation de la moitié du débit de la source par le concessionnaire.
- La concession de captage de source située section 11 - parcelle 49 au profit de Messieurs Jean-François et Gaëtan LAURENT, arrive à expiration le 31/12/2022 dont le montant annuel de la redevance était fixé à 35€.
- En outre M. Gaëtan LAURENT souhaite poser une seconde citerne liée à sa concession de captage de source

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le renouvellement de la concession accordée à M. Jean-Claude BARADEL ;
- **FIXE** la redevance annuelle à 40€;
- **ACCORDE** le renouvellement de la concession accordée à M Cédric BARLIER ;
- **FIXE** la redevance annuelle à 35€;
- **ACCORDE** le renouvellement de la concession accordée à M Gaëtan LAURENT ;
- **FIXE** la redevance annuelle à 70€
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 66/2022 : Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 67/2022 : Divers : vente de chaises

Le Conseil décide de mettre en vente les 15 chaises en paille stockées salle du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** la vente des chaises en paille au prix de 14€/unité ou 200€ le lot de 15
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Divers :

- Convention avec le club de football et les communes de Lapoutroie et Orbe : le Conseil est informé que le projet de convention va être envoyé aux communes de Lapoutroie et d'Orbey.
- Le Maire informe l'assemblée que le bâtiment de l'ancien hôpital a été vendu.
- Prochain Conseil Municipal : 12/12/2022 à 19h30.

La séance est levée à 20h40

Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 7 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
2. Demande de subvention pour ravalement de façade
3. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
4. Achat de sapins de Noël
5. Fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Ste Marie aux Mines
6. Concession de captage de sources : renouvellement
7. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
8. Divers : prix de vente de chaises

Nom	Prénoms	Qualité	SIGNATURE	PROCURATION
BARLIER	Jean-Louis	Maire		
THOMANN	Martine	Adjoint		
VILMAIN	Jean-Claude	Adjoint		
BATOT	Michel	Adjoint		
WERTENBERG	Christiane	Adjoint		
ANCEL	Aurélien	Conseiller Municipal		
BERTRAND	Clément	Conseiller Municipal		
COUTY	Christian	Conseiller Municipal		
GÄRTNER	Valérie	Conseiller Municipal		
LANTHERMANN	Marie-José	Conseiller Municipal		